

Arrêté n° 2024 – 1390 – A

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville de Montbrison à compter du 12/12/2024

COMMUNE de MONTBRISON

**DOSSIER : N° AP 042 147 24 00031**

Déposé le : **22/11/2024**

Demandeur : **ABC SAP, représentée par Monsieur Xavier Martellino**

Sur un terrain sis à : **8 rue des Arches à MONTBRISON (42600)**

Référence(s) cadastrale(s) : **147 BK 646**

**DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION PREALABLE d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne**

**PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE de MONTBRISON**

**Le Maire de la Commune de MONTBRISON**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-8 et L.581-18 ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 632-1 et L. 632-2 ;

VU le règlement National et notamment ses articles R. 581-59, R. 581-62, R. 581-63, R. 581-64 et 65 ;

VU la demande d'autorisation préalable présentée le 22/11/2024 par la société ABC SAP, représentée par Monsieur Xavier Martellino, pour le remplacement d'enseignes ;

VU l'avis du 29/11/ 2024 de l'architecte des bâtiments de France du département de la Loire ;

Considérant que ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Montbrison

Considérant qu'en l'état, ce projet est de nature à porter atteinte à ce ou ces bâtiments historiques, il peut cependant y être remédier.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La demande d'autorisation présentée par la société ABC SAP, représentée par Monsieur Xavier Martellino, afin d'installer trois nouvelles enseignes sur son lieu d'activité sis au 8 rue des Arches à MONTBRISON (42600) est **autorisée sous les réserves énoncées aux articles suivants** :

**ARTICLE 2** : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans l'avis de l'UDAP ci-joint devront être strictement respectées :

- Seule l'enseigne ABC et ses logos (toit, cheminée et quatre traits concentriques) peuvent être mis en place sur le fronton et en partie haute de l'immeuble.

- Les prestations ou slogans comme « l'autonomie à domicile » ou « vous aider, c'est notre métier », qui ne constituent pas à proprement parler une enseigne, devront être apposés sur la partie vitrée (vitrine) de la devanture par vitrophanie

**ARTICLE 3** : le Maire de la commune de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

MONTBRISON, le 12/12/2024

Christophe BAZILE

Maire de Montbrison



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.